

**CITADIA**

**COËX** Commune de Coëx  
Département de la Vendée (85)

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Règlement graphique  
Nord

Modification simplifiée n°1

0 100 200 m

Cadastre PCI 04/2022  
Echelle 1/5000 ème

Planche N°1

- Zonage**
- UA : zone urbaine centrale
  - UB : zone d'extension immédiate de l'agglomération
  - UE : zone réservée à l'implantation des constructions à caractère industriel, artisanal ou de bureaux
  - UG : zone destinée à accueillir les activités de loisir et les constructions à usage d'habitation liées au golf
  - UL : zone destinée à accueillir les activités sportives et de loisir

- IAU : zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
- IAUE : zone à urbaniser réservée à l'implantation des constructions à caractère industriel, artisanal ou de bureaux
- A : zone agricole
- Ad : zone dédiée aux équipements publics
- Aes : zone dans laquelle seules les constructions et installations de dépôts de carburant et station-service sont autorisées

- N : zone naturelle et forestière
- Ng : zone dédiée au Golf des Fontenelles
- Nla : zone admettant uniquement les travaux d'entretien des infrastructures existantes
- Nt : zone accueillant des activités de loisir et d'hébergement touristique

- Prescriptions graphiques**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
  - ★ Patrimoine ponctuel protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ..... Cheminement doux à conserver (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
  - Haies protégées (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Linéaire commercial à protéger ou à créer (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
  - Périmètre de centralité commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
  - Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Informations**
- ↪ Contournement routier Départementale 6
  - Parcelle cadastrale ■ Bâti

**Emplacements réservés**

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Création de voirie	Commune	152,11 m
2	Extension de l'école	Commune	2046,48 m
3	Extension du centre de loisirs	Commune	2572,47 m
4	Création d'espaces et de voirie	Commune	664,29 m
5	Création de voirie	Commune	697,46 m

